Droit de timbre payé sur état Autorisation du 11 août 1982

## ATTESTATION IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE UN

Le VINGT ET UN JVIN

Je soussigné

Maître Rémi BESANCENOT, Notaire, associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne), 18, Place Jean Jaurès,

## ATTENDU:

Le décès survenu aux lieu et date ci-après indiqués de :

Monsieur CASTEX Jean Bernard, Retraité, demeurant à SAINT-GAUDENS, 13, rue Ampère Né à ROQUEFORT SUR GARONNE (Haute-Garonne), le 31 août 1916

VU:

- 1/ L'acte de donation relaté en l'acte de notoriété ci-après.
- 2/ L'extrait étant en ma possession comme annexé à l'acte de notoriété ci-après visé, de l'acte de décès du de cujus.
- 3/La minute en ma possession d'un acte de notoriété aux minutes de l'Office Notarial, dressé à défaut d'inventaire, après le décès, le 27 avril 2001

Ledit acte constatant

F.C.

0

Que Monsieur CASTEX est décédé à SAINT-GAUDENS le 20 mars 2001

Qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean BESANCENOT, Notaire à SAINT-GAUDENS, le 3 décembre 1986, il a fait donation à son épouse de l'universalité des biens composant sa succession.

Qu'on ne lui connaît pas d'autre disposition testamentaire ou autre pour cause de mort.

Que le de cujus n'a laissé aucun ascendant ni aucun descendant et, par conséquent, aucun héritier ayant droit à une réserve dans sa succession.

Et que rien ne s'oppose à l'exécution de ladite donation.

Et qu'il a laissé :

Son épouse survivante.

Madame PENDARIES Fernande Marie Louise, Retraitée, demeurant à SAINT-GAUDENS, 13, rue Ampère

Née à CARMAUX (Tarn) le 6 décembre 1929

Commune légalement en biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de CARMAUX le 9 avril 1949 et de modification ultérieure de ce régime.

Habile à profiter des dispositions contenues en sa faveur dans ladite donation.

Et sur l'intervention de Madame Veuve CASTEX susnommée qui m'a déclaré:

- Sur l'acceptation de la succession, que :
- L'épouse survivante a accepté purement et simplement la communauté ayant existé entre elle et son mari, ainsi que la succession de ce dernier.
- Ladite dame a accepté le bénéfice de la disposition à cause de mort précitée
  - Sur l'actif de communauté :

## Il dépend de la communauté :

Une maison d'habitation sise à SAINT-GAUDENS 13, rue Ampère, cadastrée lieudit « La Ville » section K numéro 2832 pour 4 ares 99 centiares

F.C-

Comprenant cuisine séjour quatre chambres, salle de bains et salle d'eau, garage.

Le terrain sur lequel la maison est construite acquis par les époux suivant acte reçu par Me Jean BESANCENOT, Notaire à SAINT-GAUDENS, le 18 octobre 1962 publié au Bureau Des Hypothèques de SAINT-GAUDENS le 16 novembre 1962 volume 2525 numéro 20.

D'une valeur de 91.469 Euros 42 Cents dont moitié à la succession : 45.734,71 Euros.

CERTIFIE ET ATTESTE, conformément aux dispositions du décret du 4 janvier 1955 que par suite du décès dont s'agit,

L'immeuble sus-désigné appartient à :

Madame PENDARIES Fernande Marie Louise, Retraitée, demeurant à SAINT-GAUDENS, 13, rue Ampère Née à CARMAUX (Tarn) le 6 décembre 1929 Veuve de Monsieur CASTEX Jean Bernard

En foi de quoi, j'ai établi la présente attestation destinée à être publiée au bureau des Hypothèques compétent.

Et lecture donnée à la partie intervenante, celle-ci a signé avec moi.

Fait à SAINT-GAUDENS, en l'Office Notarial En trois pages A la date ci-dessus.

of Carlin